

Règlement Relatif aux Modalités d'Accueil du Public dans les Arènes du Crès

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accueil du public dans les arènes, afin d'assurer la sécurité, le confort, et le bon déroulement des événements. Chaque spectateur est tenu de respecter ces règles sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion des arènes.

Article 1 – Accès aux arènes

1.1. L'accès aux arènes est strictement réservé aux personnes munies d'un billet valide. Les billets doivent être conservés tout au long de l'événement et présentés à la demande du personnel de sécurité.

1.2. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Une carte d'identité peut être demandée pour vérifier l'âge.

1.3. Les portes des arènes ouvrent au moins 1 heure avant le début de l'événement, (1h30 à 2h pour les concerts) et les spectateurs sont invités à se présenter suffisamment tôt afin de faciliter l'entrée et éviter tout retard.

1.4. L'entrée est interdite une fois le spectacle commencé, sauf disposition contraire spécifique à l'événement.

1.5. Lors des manifestations taurines l'accès à la contre piste est strictement interdit. Le délégué décline toute responsabilité.

Article 2 – Contrôles de sécurité

2.1. Afin de garantir la sécurité de tous, des contrôles de sécurité (fouilles, contrôles visuels des sacs) sont mis en place à l'entrée des arènes. Toute personne refusant de se soumettre à ces contrôles se verra refuser l'accès.

2.2. Les objets dangereux ou interdits (armes, explosifs, objets contondants, substances illicites, bouteilles en verre, etc.) sont strictement prohibés.

2.3. Les sacs volumineux, valises ou autres objets encombrants sont interdits. Il est conseillé de venir avec des sacs de petite taille.

Article 3 – Comportement à l'intérieur des arènes

3.1. Le respect des autres spectateurs, des artistes et du personnel est obligatoire. Tout comportement violent, injurieux ou perturbateur entraînera l'expulsion immédiate sans remboursement du billet.

3.2. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux durant les spectacles et concerts.

3.3. Il est formellement interdit de jeter des objets dans l'arène ou en direction des autres spectateurs. Tout acte de ce genre sera sévèrement sanctionné.

3.4. Pour les concert et spectacles vivant les spectateurs doivent occuper les places qui leur sont attribuées et ne peuvent en changer sans autorisation du personnel des arènes.

Article 4 – Interdictions spécifiques

4.1. Il est interdit de fumer dans les arènes, y compris dans les tribunes. Des espaces fumeurs peuvent être mis en place à l'extérieur ou sur les espaces buvettes.

4.2. La consommation d'alcool est strictement interdite en dehors des zones prévues à cet effet.

4.3. Il est interdit d'introduire dans les arènes des aliments ou boissons provenant de l'extérieur, sauf autorisation spéciale selon l'évènement.

4.4. Les animaux ne sont pas autorisés dans les arènes, à l'exception des chiens guides pour personnes aveugles ou malvoyantes.

Article 5 – Photographies et enregistrements

5.1. Les appareils photo professionnels et les caméras sont interdits sans autorisation préalable lors des concerts et spectacles vivant.

5.2. Les photographies et les vidéos réalisées avec des téléphones portables ne doivent en aucun cas perturber le spectacle ni gêner les autres spectateurs.

Article 6 – Mesures en cas d'urgence

6.1. En cas d'urgence (incendie, évacuation, etc.), les spectateurs sont tenus de suivre scrupuleusement les instructions du personnel et de se rendre aux points de rassemblement indiqués. . En cas d'accident ou d'incident, les secours présents sur place doivent être immédiatement alertés.

6.2. Les sorties de secours doivent rester dégagées en permanence et ne peuvent être utilisées qu'en cas de nécessité.

6.3. Si un incident survient en lien avec les taureaux, si nécessaire les spectateurs doivent quitter calmement leurs sièges et suivre les indications du personnel, sans paniquer.

Article 7 – Respect des lieux

7.1. Il est demandé à chaque spectateur de respecter les infrastructures des arènes. Toute dégradation volontaire entraînera des poursuites judiciaires.

7.2. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Le respect de la propreté des lieux est l'affaire de tous.

Article 8 - Relation avec les professionnels du spectacle taurin

8.1. Les spectateurs doivent respecter les artistes, les raseteurs, les gardians, le club taurin et tous les professionnels impliqués dans le spectacle. Tout comportement insultant ou menaçant envers ces derniers sera sévèrement sanctionné.

8.2. Il est interdit de s'approcher des taureaux ou des zones réservées aux professionnels avant, pendant et après les animations taurines.

8.3. L'accès au Toril (Endroit où sont gardés les taureaux en attendant la représentation) est strictement interdit.

Course Camarguaise : Le règlement de la fédération française de la course camarguaise sera également applicable.

Article 9 – Participation à l'activité de Taureau Piscine

9.1. La participation au Taureau Piscine est ouverte à toute personne majeure ou à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

9.2. Il est obligatoire de porter une tenue adaptée (vêtements légers, chaussures de sport). Les objets potentiellement dangereux (bijoux, montres, téléphones) doivent être retirés avant d'entrer dans l'arène.

9.3. Les participants doivent respecter les consignes données par les animateurs et le personnel encadrant. Toute attitude dangereuse, provoquant des risques pour eux-mêmes, les autres participants ou les animaux, entraînera leur exclusion immédiate.

9.4. Les participants ne doivent jamais provoquer, blesser ou maltraiter le taureau. Tout acte de violence envers l'animal est strictement interdit et sanctionné.

9.5 L'événement "Taureau Piscine" se déroule dans le strict respect des normes de bien-être animal. Tout acte de maltraitance ou de provocation envers le taureau est formellement interdit.

Article 10 – Modifications et sanctions

10.1. Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur de l'événement, le gestionnaire des arènes ou la collectivité, afin de s'adapter aux nécessités du spectacle ou aux exigences légales.

10.2. Toute infraction à ce règlement pourra donner lieu à des sanctions immédiates, y compris l'exclusion des arènes, sans droit au remboursement du billet.

Le respect de ces règles est essentiel pour assurer la sécurité et le confort de chacun lors des événements organisés dans les arènes. En accédant aux arènes, chaque spectateur s'engage à respecter ce règlement et à adopter un comportement respectueux envers les autres et les lieux.